

Article 1 : Société organisatrice

Mairie de Clichy-la-Garenne nc dont le siège social est situé au 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy France, organise un jeu gra

Cette opération est accessible via la page : <https://www.ville-clichy.fr/actualite/6202/17-calendrier-de-l-avent-tentez-de-gagner-un-ca>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) qui désire s'inscrire gratuitement

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou r

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Accéder au jeu via le site internet de la Ville : <https://www.ville-clichy.fr/actualite/6202/17-calendrier-de-l-avent-tentez-de-gagn>
2. Cliquer sur le bouton « Je joue »
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour inviter ces amis.
- Le jeu sera organisé du 01-12-2025 08:00 au 25-12-2025 23:59.
- Les instants gagnants se déroulent comme suit : le joueur tente sa chance à un mini jeu. Il est informé immédiatement s'il a ga

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.ville-clichy.fr/actualite/6202/17-calendrier-de-l-avent-tentez-de-gagn>

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés ser

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa vi

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

un ou plusieurs lots d'un commerçant clichois

Prix généralement constaté : entre 5 et 150€ € TTC

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires po

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le joueur ne récupère pas son lot dans le mois suivant pour quelque raison q

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à une vente.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité »)

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Calendrier de l'Avent 2025 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du jeu.

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
 5. des problèmes d'acheminement ;
 6. du fonctionnement de tout logiciel ;
 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
 10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité de

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux,

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'un

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent